

05 août 2013 -12:52

Païement du supplément annuel (prime de rentrée scolaire) le 8 août.

Le 8 août 2013, les familles recevront le supplément annuel (prime de rentrée scolaire) avec les allocations familiales du mois de juillet.

Suite aux mesures du gouvernement, le supplément d'âge annuel (prime de rentrée scolaire) est réduit à partir de 2013, sauf pour les enfants qui bénéficient d'un supplément social, du supplément monoparental, des allocations d'orphelins au taux majoré ou du supplément pour les enfants atteints d'une affection.

A combien s'élève le supplément annuel pour les enfants recevant les allocations familiales ordinaires?

- Enfant de 0 à 5 ans : 22 EUR
- Enfant de 6 à 11 ans : 50 EUR
- Enfant de 12 à 17 ans : 70 EUR
- Enfant de 18 à 24 ans : 95 EUR

A combien s'élève le supplément annuel pour les enfants recevant un supplément aux allocations familiales?

- Enfant de 0 à 5 ans : 27,60 EUR
- Enfant de 6 à 11 ans : 58,59 EUR
- Enfant de 12 à 17 ans : 82,02 EUR
- Enfant de 18 à 24 ans : 110,42 EUR

Contact : Barbara Raemdonck (barbara.raemdonck@rkw.be - 02-237 25 38/0473-97 63 41)

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) est une institution publique de sécurité sociale sous la surveillance du ministre des Affaires sociales. Il gère le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés – qui attribue annuellement près de 4,5 milliards EUR à plus d'1,1 million de familles – et contrôle le fonctionnement des 16 organismes d'allocations familiales privés. Il paie lui-même les allocations familiales à plus de 260.000 familles, accordant une attention particulière aux familles les plus vulnérables.

Visitez le site www.onafts.be pour davantage d'informations.

FAMIFED, Agence fédérale pour les allocations familiales
Rue de Trèves 70
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 237 21 12
<http://www.famifed.be>

Vanessa Matthys
Porte-parole
02 237 20 30
comm@famifed.be